



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 2 CHEMIN DE SIRAC
PM N° 546/19**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

DAET T 19JOR02028

Considérant les travaux de création ou modification de Télécom.

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux de Télécom, création ou modification de réseau, du 11/03/2019 au 05/04/2019 au 2 chemin de Sirac, le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée. Un alternat sera mis en place, la rue sera traversée par demi chaussée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise INEO.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**À Saint-Jory, le 27 février 2019
Le Maire de Saint-Jory,**

Affiché en mairie le : 06/03/2019


Thierry FOURCASSIER